

Image not found or type unknown



S'émanciper lorsque l'on est suivi

Par **DOYEN**, le **17/03/2008** à **12:08**

BONJOUR,rnrnJ'aimerais savoir si un enfant suivi par l'ADDASS, et par le juge des enfant, depuis ces 2ans se verra accepter le droit de s'émanciper à 16 ansrnrnrn MERCI de votre considération a ce sujet